

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**91**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY**

### **SEANCE du 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le quinze du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Périaz à Anecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

27 DÉC. 2022

Déposée en  
Préfecture le

26 DÉC. 2022

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Laurent MILLET, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET, Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Alexandra BEAUJARD à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Catherine BOUVIER à Agnès PRIEUR-DREVON, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Christel CASSET à Gilles ARDIN, Lola CECCHINEL à Aurélie GUEDRON, Roland DAVIET à Philippe MORIN, Noëlle DELORME à Jean-Claude MARTIN, David DUBOSSON à Fabienne DULIEGE, Chantale FARMER à François ASTORG, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Ségolène GUICHARD à Martine COUTAZ, Charlotte JULIEN à Pierre-Louis MASSEIN, Frédérique KHAMMAR à Christian MARTINOD, Marion LAFARIE à Benjamin MARIAS, Christiane LAYDEVANT à Corinne BOULAND, Viviane MARLE à Yannis SAUTY, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Xavier OSTERNAUD à Aurélien MODURIER, Eric PEUGNIEZ à Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Luc RIGAUT à Tony PESSEY

#### Etaient excusés

Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, Michel MUGNIER-POLLET, Raymond PELLICIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20221215-10609-DE-1-1  
en date du 26/12/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-315

**Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance**

## OBJET

### **AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "THORENS-GLIÈRES CENTRE" - COMMUNE DE FILLIÈRE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

*Christian ANSELME, rapporteur*

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L311-1 à L311-7 ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018/510 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021/64 de la commune de Fillière en date du 5 juillet 2021 demandant de déclarer l'opération ZAC Thorens-Glières centre d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2021-224 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 30 septembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Thorens-Glières centre ;

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 30 septembre 2021 a déclaré l'opération « *Thorens-Glières centre* » d'intérêt communautaire et donné son accord pour engager les études préalables à l'opération ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette opération est envisagée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

S'agissant d'une ZAC à l'initiative d'un EPCI – *en l'occurrence la Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy* – la délibération de création appartiendra au Conseil communautaire (articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme) ; cette décision devrait intervenir fin 2023.

La première étape consiste à soumettre le projet d'aménagement à la concertation publique. Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a exposé les grandes orientations, les enjeux, le cadrage, et la gouvernance de l'opération *Thorens-Glières centre*.

L'objet de la présente délibération est d'exposer les modalités de la concertation préalable avec les habitants et d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet, préalablement à la création de la ZAC. Elle se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, en application des articles 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sera conduite pour permettre au public :

- d'une part d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, pour contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

## **1 – CONTEXTE**

Le projet d'aménagement de *Thorens-Glières centre* à Fillière, sur le territoire de la Commune déléguée de Thorens-Glières, s'inscrit dans la volonté de renforcement de l'armature urbaine, en lien direct avec le schéma directeur de requalification du centre bourg de Fillière, et de maîtrise du développement de ce secteur à enjeux de la Commune.

En 2019, le Grand Annecy et la Commune de Fillière ont mené une réflexion sur l'urbanisation de ce secteur. L'étude pré-opérationnelle a permis d'arrêter les grandes orientations suivantes :

- réaliser un travail de couture urbaine en créant un nouveau quartier qui se greffera au centre bourg et assurera des liaisons au sein de la commune ;
- rationaliser la place de la voiture au profit des modes doux et d'espaces paysagers ;
- promouvoir un cadre de vie de qualité dans le nouveau quartier, en préservant notamment le ruisseau de la Pesette et le caractère naturel et rural du site, en maintenant et valorisant les vues sur le grand paysage ;
- restructurer l'offre en équipements et accueillir notamment une plateforme multimodale pour répondre à certains enjeux de requalification du centre bourg et, plus largement, à ceux du PACTE pour le climat (PCAET) ;
- développer une offre de logements avec des typologies diversifiées pour répondre au parcours résidentiel des ménages et répondre au besoin en logements locatifs sociaux de la commune ;
- développer un quartier exemplaire en termes d'approche environnementale.

## 2 – ENJEUX, OBJECTIFS ET PREMIERS ELEMENTS DE PROGRAMMATION DU PROJET

Ce projet contribue aux ambitions politiques intercommunales affichées dans le projet de territoire à travers les objectifs de :

- **structurer une “agglomération archipel” avec des pôles de vie, de logements et de services bien reliés entre eux**, par la maîtrise de l'urbanisation, la construction économe en ressources et l'adaptation de l'usage des équipements ou services, notamment en les mutualisant ;
- réaliser d'ici 2030, **un tiers des opérations de logements collectifs dans des écoquartiers initiés par la puissance publique** ;
- préparer les grands projets d'aménagement et d'urbanisme **en concertation avec les habitants**.

A ce stade de la réflexion, des premiers éléments de cadrage ont émergé de l'étude pré-opérationnelle qui a établi le diagnostic du site et les premières orientations d'aménagement :

- ruisseau de la Pesette, poumon vert du futur quartier, à préserver et valoriser ;
- structure viaire favorisant la mobilité pour tous en menant un travail particulier sur les liaisons « modes doux » reliant l'existant et le futur quartier de la Commune ;
- gestion optimisée des ressources avec, notamment, un travail sur l'eau et la gestion des eaux pluviales de l'opération ;
- programme de construction respectant les objectifs de mixité sociale qui sera élaboré dans les études préalables ;
- programme d'équipements publics complétant l'offre existante du centre bourg, avec de nouveaux espaces publics associés ;
- périmètre multi-site d'environ 5,6 ha.

## 3 – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy initie une opération d'aménagement sur le secteur *Thorens-Glières centre* en procédure de ZAC et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, elle soumettra le projet d'aménagement à la concertation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation préalable restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Il est proposé de commencer la concertation le 23 janvier 2023 pour une durée de 9 mois, avec une fin prévisionnelle le 23 octobre 2023. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera l'ouverture et la fin de la concertation.

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation et le périmètre de la future opération.

Les modalités de concertation préalable seront les suivantes :

- avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie et sur les sites Internet des deux collectivités.
- affichage de la délibération du Grand Annecy relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière
- deux permanences techniques d'une demi-journée chacune en mairie de Fillière, au 300 rue des Fleuries - 74570 Fillière
- deux réunions publiques d'information générale
- dossier mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, 46 Avenue des Îles - 74000 Annecy, et à la mairie de Fillière, 300 rue des Fleuries - 74570 Fillière, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération du Grand Annecy relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de concertation,
- la notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- le cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation, notamment un plan de synthèse des intentions urbaines et une note sur les orientations d'aménagement destinée à éclairer les différents sujets. Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer au préalable de tout complément au dossier initial.

Ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Grand Annecy à l'adresse : <https://www.grandannecy.fr> ou sur le site Internet de la Commune de Fillière : <https://www.fillieres.fr>. Il comportera un registre numérique pour recueillir les observations du public : [jeparticipe.grandannecy.fr](http://jeparticipe.grandannecy.fr)

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective. Il devra être publié 15 jours au-moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire du Grand Annecy.

Parallèlement aux modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus et en fonction des besoins éventuels émergents au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

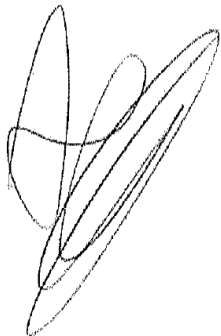
- d'approuver le périmètre de la concertation défini au plan annexé au dossier de concertation ;

- d'approuver les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement *Thorens-Glières centre*, les modalités de participation du public à organiser sur la base du dossier de concertation préalable annexé à la présente délibération ;
- d'engager la concertation préalable pour mettre en œuvre ce projet de développement urbain en procédure de zone d'aménagement concerté, selon les objectifs et les modalités décrits ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à réaliser les actes et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.